

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRODUITS ET DES REALISATIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE («CGV»)

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV, qui peuvent être complétées et/ou modifiées par des conditions particulières définies, sous la forme d'une proposition de réalisation d'une prestation de services («proposition»), par le Campus de la CCI 28. Sauf dérogation expresse et écrite émanant du le Campus de la CCI 28, les présentes CGV prévalent sur toute autre condition stipulée par le client, notamment dans ses conditions générales d'achat, quel que soit le moment où cette condition est portée à la connaissance du Centre de Formation, et même si ce centre n'exprime pas leur désaccord. Les dérogations acceptées par le Campus de la CCI 28 à l'occasion d'une commande n'engagent le Campus de la CCI 28 que pour cette commande. Aucun défaut ou retard d'application des présentes CGV ne peut être interprété comme impliquant renonciation du Campus de la CCI 28 à se prévaloir desdites CGV.

ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT

Le contrat n'est formé qu'au moment de la confirmation écrite de la commande par le client. Le client ne peut pas apporter de modifications à sa commande initiale sans l'accord préalable et écrit du Campus de la CCI 28.

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix sont fermes et mentionnés dans les catalogues, fiches produit ou dans les propositions ou conditions particulières. Ces prix s'entendent nets de TVA. Le prix des prestations de services figure au catalogue annuel. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au client par le Campus de la CCI 28. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

La facture est établie en fin de formation, sauf dispositions contraires pré-négociées. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part de l'OPCA, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation. Conformément à la réglementation en vigueur et en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation, le centre de formation facturera au client les sommes réellement dépensées ou engagées, (article L 6354-1 du code du travail) étant rappelé par ailleurs que ces sommes ne constituent pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre du plan de formation.

ARTICLE 5 - DELAIS DE LIVRAISON OU DE REALISATION

Les délais de livraison des produits sont précisés au plus tard lorsque le centre de formation accepte la commande. Les délais de réalisation des prestations de services sont donnés à titre indicatif dans la proposition faite au client. Le centre de formation s'engage à les respecter au mieux.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS

Le centre de formation est seul juge des différents moyens qu'il met en œuvre pour la réalisation de ses prestations. Pour permettre la bonne exécution des prestations, le client s'engage à mettre préalablement à la disposition du Campus de la CCI 28 toutes les informations et tous les documents utiles à l'analyse de son besoin.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Le Campus de la CCI 28 s'engage à exécuter ses obligations avec soin et diligence et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la formation. L'acceptation des présentes CGV impliquent la prise en compte à la charge du Campus de la CCI 28 d'une simple obligation de moyens. Le client reconnaît en outre que les recherches d'informations, même menées avec les meilleurs soins, ne peuvent prétendre à l'exhaustivité. Si la responsabilité du le Campus de la CCI 28 était retenue dans l'exécution d'une commande, le client ne pourrait pas prétendre à un dédommagement supérieur aux sommes perçues par le Campus de la CCI 28 au titre de l'exécution de ladite commande. Le client est seul responsable de l'usage qu'il fait des produits fournis ou des résultats des prestations effectuées par le Campus de la CCI 28.

ARTICLE 8 - MODIFICATION – ANNULATION – RETRACTATION

Le client s'engage à communiquer au Campus de la CCI 28 par écrit (courrier ou email) toute annulation de commande, au moins 48 h ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cadre ne sera facturée aucune somme.

En cas d'annulation de commande moins de 48 h ouvrables avant le démarrage de la formation, le Campus de la CCI 28 se réserve le droit de facturer le coût intégral de la formation.

En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 h, et/ou en cas d'abandon au cours de la formation, le coût intégral sera facturé.

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier – demandeur d'emploi) le stagiaire a, à compter de la date de signature du contrat de formation, un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Enfin, le Campus de la CCI 28 se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une formation inter-entreprises si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Le Campus de la CCI 28 et le client s'engagent à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de leur personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui leur sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution d'une prestation de services. Le client s'engage à considérer comme confidentiels les documents, logiciels et méthodes nécessaires à l'exécution d'une prestation de services et dont la propriété relève du Campus de la CCI 28.

ARTICLE 10 - DROITS D'AUTEUR

Le centre de formation fournit les documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer.

ARTICLE 11 - DONNEES NOMINATIVES

Sauf opposition expresse du client, les données relatives à la formation fournies par le client sont intégrées dans les bases informatiques des centres de formation. Le client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser un courrier au Centre de Formation de la CCI concernée.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Les engagements du Campus de la CCI 28 cessent par suite en cas de force majeure et de façon générale, tout fait indépendant de la volonté du Campus de la CCI 28 mettant obstacle à l'exécution de leurs engagements.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le droit français est seul applicable. Tous différends et contestations relatifs aux contrats seront, à défaut d'accord amiable, jugés par le Tribunal compétent à Chartres.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes CGV sont valables à dater du 1^{er} septembre 2016. Le Campus de la CCI 28 se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. Les présentes CGV sont divisibles. La nullité éventuelle d'une de ces conditions n'affecte pas la validité des autres, à condition que la disposition annulée n'ait pas été considérée par les parties comme substantielle et déterminante et que l'équilibre général des accords contractuels soit sauvegardé. Le Campus de la CCI 28 et le client devront si possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des accords contractuels. En cas de divergence entre les présentes CGV et les conditions particulières proposées par le centre de formation, les conditions particulières prévaudront.